

Le Maire rappelle que, par délibération du 07 décembre 1973, le Conseil Municipal a décidé d'organiser une classe de neige pour les enfants de la commune.

En accord avec Monsieur l'Inspecteur départemental de l'Education Nationale, le séjour de neige est prévu du 11 février au 02 mars 1974 pour une classe de 20 élèves au centre de NAYEMONT aux ARRENTES DE CORCIEUX (Vosges).

Les modalités d'organisation de cette classe sont conformes aux circulaires ministérielles du 21 mars 1961 - Jeunesse et Sports - 29 octobre 1963, 27 novembre 1964 et 14 novembre 1968 - Education Nationale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, vu l'accord de Monsieur l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale,

- confirme l'organisation d'une classe de neige aux ARRENTES de CORCIEUX, Centre de NAYEMONT (Vosges),
- désigne la classe du CM2 pour en bénéficier,
- fixe la participation des familles comme suit :

le quotient familial à retenir comprendra toutes les ressources mensuelles du foyer en novembre 1973 y compris les prestations familiales, diminuées du loyer ou des intérêts des emprunts contractés pour l'habitation. La somme

obtenue sera divisée par le nombre de personnes vivant au foyer.

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FAMILIALE
Moins de 300 F	120 F 00
de 301 à 370	140 F 00
de 371 à 440	165 F 00
de 441 à 510	190 F 00
de 511 à 580	210 F 00
de 581 à 650	230 F 00
de 651 à 720	250 F 00
de 721 à 790	275 F 00
de 791 à 860	300 F 00
de 861 à 930	320 F 00
de 931 à 1,000	340 F 00
de 1,001 à 1,070	365 F 00
de 1,071 à 1,140	385 F 00
de 1,141 à 1,210	410 F 00
de 1,211 à 1,280	430 F 00
de 1,281 à 1,350	450 F 00

- confie à l'U.F.O.V.A.L. - C.L.T.C. l'organisation de cette classe,
- fixe la dépense totale, sauf les frais de transport, à 32 F 50 par enfant et par jour,

- dit que cette dépense, soit 10,000 F, est prévue et inscrite à l'article 643 du budget primitif 1974.